



Conseil économique et social

Distr. limitée
16 novembre 2000
Français
Original: anglais

Pour information

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Première session ordinaire de 2001

22-26 et 29 janvier 2001

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Note de pays**

République dominicaine

Résumé

La Directrice générale présente ci-après le programme de coopération avec la République dominicaine pour la période 2002-2006.

La situation des enfants et des femmes

1. La République dominicaine a une population d'environ 8,3 millions d'habitants, dont 40 % d'enfants de moins de 18 ans. Vingt-six pour cent de la population, essentiellement en zone rurale, vivent dans la pauvreté, laquelle touche 12,2 % de plus de femmes que d'hommes. En dépit d'une croissance économique soutenue de plus de 7 % en 1999, les 20 % les plus pauvres de la population ne touchent que 4 % du revenu national, tandis que les 20 % les plus riches en détiennent plus de 50 %. Entre 1980 et 1997, les dépenses du secteur social représentaient en moyenne 36 % de l'ensemble des dépenses publiques. La répartition des dépenses dans les services sociaux de base pour la période allant de 1990 à 1997 était la suivante : 65,6 % pour l'éducation, 33,8 % pour la santé, et 0,6 % seulement pour l'eau et l'assainissement.

2. Le nouveau Gouvernement dominicain a accordé une place prioritaire aux droits des enfants. Des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, notamment la création d'un système national de protection de l'enfance et de

* E/ICEF/2001/2.

** Un additif à la présente note, qui contiendra la recommandation finale concernant le programme, sera soumis au Conseil d'administration pour approbation à sa deuxième session ordinaire de 2001.

l'adolescence chargé de superviser les mesures relatives aux droits des enfants et des adolescents; la promulgation de lois touchant la protection de l'enfance et de la jeunesse, la violence familiale et l'éducation, le lancement de réformes judiciaires, et la création de lieux de rencontres favorisant la participation des enfants et des jeunes.

3. Parallèlement, le nouveau Gouvernement s'est engagé à poursuivre le processus de décentralisation de l'administration publique en créant des conseils régionaux, provinciaux et municipaux et en définissant des mécanismes dont l'objectif est de faciliter la coopération entre ces niveaux. Il persiste cependant de graves difficultés dans l'application des lois, la prestation des services, la coordination interinstitutionnelle, la viabilité des interventions, et la participation au niveau local aux décisions prises à l'échelon national. En raison de la pénurie de statistiques valides, on ne dispose pas de suffisamment de données fiables sur la réalisation des objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants.

4. Des progrès ont été réalisés mais un certain nombre d'objectifs n'ont pas été atteints. Le taux de mortalité infantile et celui des enfants de moins de 5 ans sont de 47 et 57 pour 1 000 naissances vivantes respectivement, bien que les estimations pour 2000 situent le taux de mortalité infantile et celui des enfants de moins de 5 ans entre 21 (Organisation mondiale de la santé) et 36 (Enquête démographique et sanitaire). La couverture vaccinale a augmenté, tandis que l'incidence des maladies diarrhéiques graves est moindre; toutefois, les taux d'affections respiratoires aiguës restent élevés. Les taux de malnutrition avancée et bénigne sont de 5,8 % et 0,9 % respectivement, ce qui est une amélioration par rapport au passé. En 1996, 25,2 % des enfants en bas âge étaient exclusivement nourris au sein. La carence en vitamine A touchait 22,7 % des enfants de moins de 5 ans, la carence en iode 74 % des enfants de 6 à 14 ans, et l'anémie ferriprive 30,7 % des enfants de moins de 14 ans. La consommation de sel iodé – 13 % en 1996 – est encore faible en raison des capacités techniques insuffisantes des producteurs de sel et des barrières culturelles entravant l'utilisation de sel traité.

5. En 1999, 57 % des enfants âgés de 5 ans suivaient un enseignement préscolaire, alors que celui-ci est obligatoire, ce qui constitue une amélioration par rapport aux chiffres de 1997, époque à laquelle ce type d'enseignement ne faisait pas partie du système officiel. En 1999, le taux net d'inscription dans les écoles primaires était de 84 %, et le taux d'abandon scolaire de 14,9 %; 45 % des élèves des classes de quatrième ont plus de 15 ans. En 1994, 58 % seulement des enfants inscrits à l'école primaire entraient en cinquième année. Dans les zones rurales, les écoles primaires, dont 72 % ont des classes à années multiples, manquent de fournitures, de matériel et d'enseignants qualifiés. L'UNICEF appuie une initiative des pouvoirs publics visant à améliorer la situation.

6. Éclampsies, hémorragies et infections sont les causes principales de la mortalité maternelle – 229 pour 100 000 naissances vivantes – bien que 99 % des femmes accouchent dans des établissements et que 98,3 % d'entre elles bénéficient de soins prénatals. Les adolescentes représentent 27,9 % environ des accouchements hospitaliers. Les programmes d'éducation sexuelle pour adolescents sont insuffisants et le pays manque de services et de programmes récréatifs à l'intention des jeunes.

7. Le VIH/sida – 9 930 cas déclarés en mars 2000 – est un sujet de plus en plus préoccupant. La transmission se fait essentiellement par voies hétérosexuelles : 79 % des cas concernent des personnes de 15 à 44 ans et 20 % des personnes de 15 à 24 ans. On estime à 2 % la prévalence du VIH chez les femmes enceintes, ce qui ac-

croît les risques de transmission de la mère à l'enfant. En 2000, le Département des infections sexuellement transmissibles et de la lutte contre le sida du Ministère de la santé a lancé une stratégie de réduction de la transmission verticale, avec l'appui de l'UNICEF, dans le cadre du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

8. Les autres questions concernant les enfants et les adolescents comprennent le travail des enfants et l'exploitation sexuelle, la pauvreté, la faiblesse des structures familiales, l'absence d'éducation parentale et la toxicomanie. Dix-neuf pour cent des enfants de 7 à 17 ans travaillent, principalement dans l'agriculture. On estime à 25 000 le nombre d'enfants âgés de 6 à 18 ans victimes d'exploitation sexuelle, dont 63 % de filles. S'agissant des comportements et conditions qui ont des répercussions sur les enfants et les adolescents, l'enquête intitulée « Le pays que nous voulons », financée par l'UNICEF, a démontré que la violence familiale constituait un gros problème, ainsi que le manque de confiance qu'inspirent les politiciens, les rares possibilités de participation, la faiblesse du système éducatif et la dégradation de l'environnement. Il existe également des problèmes au niveau des déclarations de naissance, en particulier pour les enfants d'origine haïtienne nés en République dominicaine, ce qui entrave l'accès de ces derniers à l'enseignement et aux services de santé. Les Dominicains connaissent eux aussi des problèmes, en raison des difficultés d'accès aux services d'enregistrement et des droits fiscaux à acquitter.

Enseignements tirés des programmes précédents

9. L'examen à mi-parcours de 1999 a indiqué que plusieurs domaines devaient être renforcés dans la future programmation, notamment la coordination intersectorielle et intrasectorielle; l'appui au développement institutionnel; la promotion des droits de l'enfance en tant que programme de base; l'amélioration du suivi et de l'évaluation; l'utilisation de l'information comme outil de mobilisation sociale; la parité entre les sexes en tant que domaine d'intérêt transversal; et l'action préventive et réactive, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants et des adolescents.

10. Les pouvoirs publics accordant une importance croissante à la décentralisation, il devient possible d'appuyer encore davantage le renforcement des capacités locales. Bien que les expériences en matière d'interventions sectorielles aient bénéficié d'un certain succès, il est devenu de plus en plus évident que les futurs programmes de pays doivent être davantage orientés sur des interventions globales, en tirant profit du processus de décentralisation.

11. Les stratégies de développement du jeune enfant, les écoles novatrices à années multiples, les commissariats de police « amis des femmes et des enfants », ainsi que les programmes de prévention de l'exploitation sexuelle, de la violence et de la maltraitance des enfants ont permis de définir des politiques nationales et d'accroître la participation des enfants, des adolescents et des familles. Grâce à ces initiatives, le programme de pays a effectivement favorisé le renforcement des institutions et la mise en place d'un système de surveillance des droits par les citoyens. Ces efforts ont également démontré qu'il était nécessaire d'obtenir le concours d'organes tels que les ministères de l'intérieur, de la police et des finances, qui d'ordinaire ne participent pas aux activités du programme, afin d'en garantir l'expansion et la viabilité. Au niveau local, la mise en oeuvre de plans d'action provinciaux pour les enfants, et l'initiative des municipalités « amies des enfants » ont souligné la nécessité

d'un appui continu afin d'améliorer la qualité de la planification, de la gestion, du suivi et de l'évaluation participatifs. L'affectation de budgets municipaux à des projets et initiatives en faveur des enfants et des familles a effectivement débouché sur une participation des pouvoirs publics locaux, ainsi que des organisations non gouvernementales (ONG) et de la société civile à la planification, à la programmation et à la gestion des initiatives de développement, tout en garantissant leur viabilité.

Stratégie proposée pour le programme

12. La stratégie du nouveau programme de pays consiste à faire respecter les droits des femmes et des enfants en renforçant la capacité nationale à formuler et appliquer des politiques durables et équitables dans une perspective axée sur les droits, et en identifiant clairement les responsabilités de tous les participants. Le programme appuiera également les efforts visant à susciter un environnement favorable au renforcement des capacités d'intervention et de participation des enfants, des jeunes, des familles, des ONG, des collectivités et des associations organisées au niveau local pour ce qui est des droits des femmes et des enfants.

13. La stratégie proposée pour le programme est fondée sur de nouvelles politiques, stratégies et priorités gouvernementales, les enseignements tirés de l'expérience, et le nouveau Programme mondial en faveur des enfants. Le nouveau programme de pays s'inspirera des stratégies éprouvées et des expériences réussies du programme de coopération en cours en adoptant par ailleurs une approche plus étroitement axée sur les droits. Le processus d'élaboration du bilan commun de pays et le projet de Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ont identifié des domaines d'intervention pour les organes et organismes des Nations Unies axés sur les droits, la parité entre les sexes et le cycle de vie.

14. On aura recours à un ensemble de stratégies – promotion, renforcement des capacités et développement institutionnel – pour l'élaboration d'interventions garantissant l'efficacité et la durabilité du programme. On appuiera activement la conception de politiques s'inscrivant dans le cadre des réformes institutionnelles nationales nouvellement définies. On encouragera l'intégration verticale et horizontale en favorisant l'échange continu d'informations et d'expériences aux niveaux national et local ainsi que la mise en oeuvre des meilleures pratiques. Le programme renforcera les associations et les partenariats entre les nouveaux conseils de développement aux échelons municipal et provincial, qui comprennent des représentants de la société civile, des pouvoirs publics locaux et des ONG. L'appui interinstitutions portera en particulier sur le développement de systèmes d'information afin de veiller au respect des droits et à la réalisation des objectifs.

15. Le programme de pays proposé identifie deux domaines d'intervention liés et complémentaires qui assureront la cohésion de toutes les activités et s'attacheront à promouvoir les droits des enfants et des adolescents d'une manière intégrée à tous les niveaux de la société, en établissant un lien entre la politique et la législation nationales en faveur des droits des enfants et des adolescents et les activités menées au niveau local, et en veillant à la durabilité des innovations en matière de droits.

16. La première série d'interventions, l'appui aux politiques nationales intégrées en faveur des droits de l'enfant, portera sur le renforcement du système national de protection de l'enfance et de l'adolescence en définissant des politiques sociales et économiques et en élaborant une réforme législative; la promotion de l'Initiative

20/20 aux échelons national et local; l'appui au processus de réforme et de modernisation de l'État conformément aux nouvelles politiques du Gouvernement, et l'élaboration de politiques municipales. D'autres mesures incluront la mise en place d'un système d'information et de suivi, de recherches et d'études, ainsi qu'une mobilisation sociale aux niveaux national et local.

17. La seconde série d'interventions, la mise en place de politiques nationales intégrées au niveau local, permettra de renforcer les institutions et d'améliorer la qualité et l'accessibilité des services qui garantissent la survie et le développement des enfants et des jeunes. Elle continuera d'appuyer le processus de décentralisation afin de donner aux autorités locales et à la société civile, en particulier aux enfants et aux adolescents, les moyens d'exiger le respect de leurs droits et l'accès à la justice. Ces interventions incluront des mesures touchant la communication, l'information et l'éducation, tout en favorisant la constitution d'associations qui veilleront au respect des droits. Elles porteront sur la réduction de la mortalité maternelle et infantile, les soins de santé préventifs, le développement du jeune enfant, l'amélioration de la qualité de l'éducation de base et l'accès à cette dernière, et l'élimination du travail des enfants. Il faudra déployer des efforts particuliers pour faire disparaître l'exploitation sexuelle et commerciale des enfants et des jeunes.

18. Dans le cadre du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, il faudra s'efforcer en particulier de coordonner les initiatives des divers organes des Nations Unies, de la Banque mondiale, de la Banque interaméricaine de développement et des institutions bilatérales de développement.

19. Les coûts transversaux comprennent les traitements du personnel chargé de l'assistance intersectorielle ainsi que les frais d'appui logistique.

Budget indicatif du programme

Montant estimatif des ressources à consacrer au programme de coopération, 2002-2006^a

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	Total
Politiques nationales intégrées en faveur des droits de l'enfant, et mise en place de politiques nationales intégrées au niveau local	2 225	4 250	6 475
Coûts transversaux	1 400	750	2 150
Total	3 625	5 000	8 625

^a Ces chiffres sont indicatifs; ils pourront être modifiés une fois connues les données financières définitives.